



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 28 MAI 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le Mardi 28 Mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	22 Mai 2024
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	34
<i>Suffrage exprimé</i>	34

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL – Hans DIJOUX - AMAYE MANDINY Rose - Lyne - Sabrina RAMIN - LE CONSTANT Philippe - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Sarah SALAH – ALY représentée par M. Patrice SELLY

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

M. Axel BOUCHER représenté par M. Patrice ELLAMA

Noëlle CHANE FAN représentée par Sabrina RAMIN

Mme Sabrina RAMIN – M. LE CONSTANT Philippe – M. Jean Luc JULIE ne participent pas au vote des rapports 036 05 2024 et 037 05 2024

M. Jean François CATAN quitte la séance avant le vote du rapport N° 040 05 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20240607-DEL04905202-DE
Date de réception préfecture : 07/06/2024

Mairie

21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion
Téléphone 0262 50 88 00

M. Patrice ELLAMA ne participe pas au vote des rapports 047 05 2024 et 048 05 2024

Mme Christelle HOAREAU s'est absentée pour les votes des rapports 052 05 2024 et 053 05 2024

ETAIENT ABSENTS :

Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO -- Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (29 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 31 MAI 2024
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

OBJET : REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDE LORS D'UN DECES

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2223-27, la Ville est tenue de prendre en charge les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes. Elle est également amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais.
- VU** L'article L. 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les opérations funéraires pouvant être prises en charges ;
- VU** La délibération du 19 décembre 2000 et la délibération N°101-2004 du 13 mai 2004 sur le régime d'aide ;
- Considérant** qu'il y a lieu de mettre en place un règlement d'attribution d'aide (projet en annexe) afin de définir les prestations éligibles et les conditions d'éligibilité.

Le montant de l'aide s'élèvera au maximum à **1 471,34 € HT soit 1 575,00 € TTC.**

Ainsi, le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver le règlement d'attribution d'aide lors d'un décès,
- De l'autoriser ou d'autoriser l' élu délégué à signer tous les actes y afférents.

La Commission des « Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines » qui s'est réunie le mardi 21 mai 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2223-27, la Ville est tenue de prendre en charge les frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes. Elle est également amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais.
- VU** L'article L. 2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les opérations funéraires pouvant être prises en charges ;
- VU** La délibération du 19 décembre 2000 et la délibération N°101-2004 du 13 mai 2004 sur le régime d'aide ;

Vu l'avis favorable de La Commission des Affaires Générales, des Finances et des Ressources Humaines

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE



- D'approuver le règlement d'attribution d'aide lors d'un décès,
- D'autoriser le Maire ou d'autoriser l' élu délégué à signer tous les actes y afférents.

Nombre de votant : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 07 JUN 2024
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*